



Faire du **baby-sitting**

Garder des enfants est un **véritable travail** qui nécessite certaines compétences : créativité, patience, organisation, responsabilité, gestion de situations, communication mais également une bonne dose de dynamisme et de bonne humeur !

Être **DÉCLARÉ**

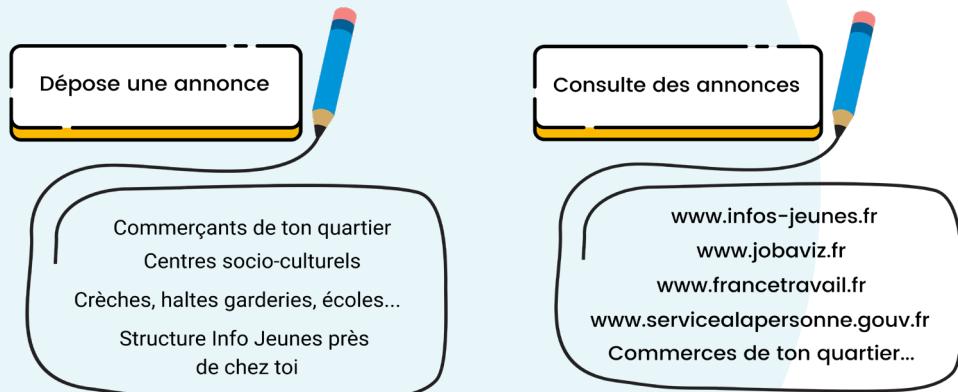
Tu peux effectuer du baby-sitting au domicile des parents à partir de 16 ans.

- Soit ils gèrent eux-mêmes les démarches et vont te déclarer via le Cesu.
- Soit ils passent par un organisme agréé qui va s'occuper des démarches.
- Soit tu es employé directement par un organisme agréé.



Les pistes pour trouver du baby-sitting

Les démarches pour trouver du baby-sitting et pour postuler sur des offres sont sensiblement les mêmes que pour n'importe quelle autre recherche d'emploi.



Active ton réseau : efficacité garantie !

Le réseau relationnel celui qui fait mouche à presque tous les coups ! N'hésite-pas à crier sur tous les toits que tu recherches du baby-sitting. Fais le tour de tes amis, des voisins, de ta famille... Le bouche à oreille fera le reste !

Se former au baby-sitting

C'est possible avec le Réseau Info Jeunes. Tu peux t'inscrire à des temps d'apprentissage d'un ou deux jours pendant les vacances scolaires pour te **préparer et t'informer** au job de baby-sitter. Connaissances, rythmes de l'enfant, activités de loisirs, salaire, droits et devoirs, gestes de premiers secours, aide à la recherche de gardes, rédaction d'annonces, sont autant de sujets abordés durant ces ateliers.

Toutes les dates sur www.infos-jeunes.fr rubrique Agenda

Formation Pro



Tu peux faire reconnaître tes compétences, te former et obtenir le titre professionnel "Assistant maternel/garde d'enfants".

Plus d'infos sur www.iperia.eu/fr rubrique Se former

Prépare-toi aux premiers échanges avec les parents

→ L'entretien téléphonique

Ce premier contact avec les parents est souvent déterminant. Ne passe pas à côté ! Il est important de trouver les mots justes pour te démarquer des autres candidats et valoriser tes compétences même si tu n'as pas ou peu d'expérience.

Les plus à valoriser !

- La garde de tes frères et soeurs, cousins, voisines...
- La Formation PSC1, bafa, baby-sitting
- Le lien avec tes études
- La maîtrise d'une langue étrangère, d'une activité, d'un sport peuvent être des atouts apprécié des parents
- Des cours de soutien scolaire...



C'est également le moment de montrer que le job t'intéresse en posant toutes les questions nécessaires à la garde. Et en même temps une manière de vérifier si tu es en mesure de t'engager ou pas sur la garde au regard de ton emploi du temps, des conditions de travail et des attentes de l'employeur.

Les premières questions à poser

- Quels sont les horaires de garde ?
- Une garde régulière ou occasionnelle ?
- Le quartier ? L'adresse de la famille ?
- Quel âge ont les enfants ?
- Une voiture est-elle nécessaire ?
- Quel est le salaire proposé ?
- Combien d'enfants à garder ?
- Faut-il préparer le repas ?
- Manges-tu en même temps que les enfants ?
- Peut-on te ramener après la garde ?

Certaines familles demandent des références. C'est une façon de vérifier tes capacités à prendre en charge leurs enfants mais aussi de contrôler auprès de parents-employeurs, chez qui tu as déjà travaillé, ton sérieux, ta ponctualité...

→ **Lors de la rencontre avec les parents**

La plupart du temps les parents organisent une rencontre avec le baby-sitter avant de lui confier leurs enfants.

Cette étape est essentielle. Tu vas rencontrer les enfants, découvrir les lieux et te familiariser avec les habitudes de la famille. Ce sont autant de repères indispensables pour réussir la garde.

La positive attitude : souriant, agréable avec les parents, quelques attentions envers les enfants, un look soigné...

Cela ressemble à un entretien d'embauche. Tu as les chances de décrocher le job si le contact passe bien ; alors montre l'intérêt que tu portes aux enfants, gagne la confiance des parents et pose autant de questions qui te semblent importantes.

Les questions incontournables !

- L'enfant a-t-il un doudou ?
- Fait-il la sieste ? Combien de temps ?
- À-t-il le droit de regarder la TV ? Quel programme ?
- Peut-il aller sur internet ?
- Pour quel usage ? Quelle durée ?
- Quels sont les interdits de la maison ?
- Dois-tu préparer le repas ?
- À quelle heure ?
- Et s'il ne veut pas manger ?
- Donnes-tu le bain ?
- L'enfant a-t-il des allergies ?
- Es-tu autorisé à sortir de la maison pour aller au parc, à la bibliothèque... ?
- Demande les clefs si tu quittes la maison.
- Quel est le numéro des parents ou celui d'une autre personne à joindre en cas d'urgence ?
- Où se situe le compteur électrique ?
- Pense à donner tes coordonnées pour informer l'école ou le périscolaire pour récupérer les enfants.
- Faut-il l'amener à son activité (sport, loisir...) ?



Si tu dois utiliser ton véhicule dans le cadre de la garde, demande aux parents, siège auto, réhausseur et vérifie avec eux leur fonctionnement avant tout trajet (parfois compliqué à installer, surtout pour les novices !).

Connaître ses droits et ses devoirs

Livret Travailler

Aucun diplôme n'est requis pour faire du baby-sitting même si, comme expliqué précédemment, certaines formations sont appréciées par les parents (Bafa, secourisme, baby-sitting etc.). À partir de 16 ans tu peux travailler de façon occasionnelle ou régulière chez un particulier employeur à condition d'être déclaré et d'obtenir l'autorisation de tes parents ou représentant légal.



chez un particulier

Baby-sitter



- ✓ Arriver à l'heure le jour de la garde
- ✓ Tenir compte des recommandations des parents
- ✓ Assurer la sécurité des enfants
- ✓ Etre toujours disponible pour les enfants
- ✓ Savoir faire preuve d'initiatives dans l'urgence

Parents



- ✓ Informer le baby-sitter des habitudes de la maison
- ✓ Expliquer les éventuels problèmes de santé de l'enfant : asthme, allergies...
- ✓ Laisser les numéros de téléphone en cas d'urgence.
- ✓ Déclarer le jeune embauché
- ✓ Déplacements : Rembourser le ticket de bus ou frais kilométriques si utilisation du véhicule personnel lors de la garde



- **Le baby-sitter n'est pas une assistante maternelle :** la garde s'effectue au domicile des parents.
- **Toutes les heures effectuées doivent être payées :** il n'existe pas de forfait journée.
- **Le nombre d'enfants ne rentre pas en compte dans le calcul du salaire.**
- **Les heures effectuées sont du travail effectif :** cependant, la convention collective prévoit la possibilité d'effectuer des heures de **présence responsable** pendant la **sieste** de l'enfant et pendant la **nuit uniquement**.
- **Les heures de présence responsable :** ce sont celles où le salarié peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant pour intervenir. Une heure de présence responsable est payée 2/3 d'une heure de travail effectif, soit 40 mn. Elles sont requalifiées et rémunérées en travail effectif si tu dois intervenir de manière récurrente.

Focus sur la rémunération

Infos utiles



pour le salarié

La garde d'enfant est un emploi régi par la convention collective du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

La rémunération qui s'applique est calculée en fonction de l'emploi occupé et du niveau de classification.

Catégorie	Missions	Rémunération minimum	
Baby-sitter	Assurer une présence ponctuelle de courte durée auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de 3 ans	13,46€ brut/heure (10% CP inclus)	10,51 € net/heure
Garde d'enfant catégorie A	S'occuper d'un ou plusieurs enfants de plus ou moins de 3 ans + surveiller les devoirs, entretenir les espaces de vie de l'enfant (chambre, sanitaires...)	12,51 € brut/heure (hors CP) CP = congés payés	9,78 € net/heure
Garde d'enfant catégorie B	Les tâches de la garde d'enfant A + l'entretien du linge de l'enfant : lavage, repassage, rangement	12,70 € brut/heure (hors CP)	9,92 € net/heure

Plus d'infos en te connectant sur :

franceemploidomicile.fr > Je suis salarié/Garde d'enfants à domicile. Par tél 09 72 72 72 76

En utilisant le **CESU (Chèque Emploi Service Universel)**, le **salaire horaire brut est majoré de 10%** au titre des **congés payés**. Le CESU permet aux particuliers employeurs de **déclarer** et de **payer** le jeune, qui travaille à son domicile de manière régulière ou ponctuelle, pour un emploi à temps partiel ou à temps complet.

Tu es salarié et à ce titre tu as les mêmes droits sociaux que les autres salariés : maladie, chômage, retraite, accident du travail...

Pour l'employeur c'est la possibilité de bénéficier d'aides financières (réductions d'impôts...) et d'éviter des poursuites pour un travail illégal. www.cesu.urssaf.fr

La garde partagée c'est quoi ?

Tu vas garder, en même temps, les enfants de deux familles différentes en alternant les domiciles. Cela permet aux employeurs de partager les frais de garde.

Source : site France Emploi Domicile janvier 2026



Des difficultés pour te rendre sur ton lieu de travail ?



- Le covoiturage pour partager trajets et frais d'essence avec d'autres personnes. Relations et sites spécialisés à activer.
- Les transports en commun : bus, tramway, tram-train sur ta ville et services/navettes de transport à la demande de ton territoire.
- Le train, le TER ou la ligne de car qui desservent de nombreuses communes en région.
- Le vélo (électrique ou classique), la trottinette, sont des options écologiques et économiques, à favoriser si la distance le permet. À noter : des services de location en libre-service ou longue durée sont disponibles dans de nombreuses villes.
- Le scooter, la voiture sans permis.
- Et les bonnes âmes, souvent les parents pour te conduire sur place !



Enfin, en combinant plusieurs de ces options, tu pourras peut-être te rendre à ton travail sans soucis !

infos-jeunes.fr



rubrique Se déplacer

Tips pour occuper les enfants ?

Un conseil, choisis une activité en fonction de l'âge des enfants, du nombre d'enfants, du type de garde, de la durée, des horaires :

- Pour qu'il se défoule et canalise un trop plein d'énergie
- Pour être au calme avant l'endormissement...

Il est important de trouver le bon équilibre et de tenir compte du rythme du ou des enfants. ET surtout n'en fais pas des tonnes car ils ont aussi besoin de moments calmes, de repos comme en fin de journée après l'école ou après le retour des activités périscolaires.



Scanne-moi pour plus d'idées



Tu peux chanter, danser, peindre, dessiner, construire avec eux...

Fais ressortir ton côté créatif : histoire, construction de cabane...

Prévois des sorties : parc, piscine, bibliothèque du quartier..
(avec autorisation des parents)

Découverte de nouveaux jeux : n'hésite-pas à en apporter de chez toi !

Comment réagir en cas d'accident ? Quelques numéros utiles...



Garde ton sang-froid et ne panique pas !

Ne donne jamais de médicaments sans avis médical

Mesure la gravité et selon l'urgence appelle en premier les pompiers puis les parents.

Il est important de prendre l'avis d'un professionnel de santé en appelant le 15.

Avant de partir, informe toujours les parents d'une chute, d'un coup, d'un accident...



15 SAMU

17 POLICE

18 POMPIERS

112 TOUTE URGENCE

(MÉDICALE, INCENDIE, POLICE...)

Si tu souhaites te former au secourisme c'est possible ! Retrouve toutes les infos sur [Infos-jeunes.fr](https://www.infos-jeunes.fr) rubrique Construire son parcours > Se former en tant que bénévole et citoyen.

Les bons réflexes

- **Les étouffements** : ne laisse pas de petits objets et de petits aliments à la portée des enfants, notamment des moins de 6 ans (ex. cacahuètes, olives, barrettes à cheveux...).
- **Les noyades** : ne laisse **jamais seul** un enfant dans son bain, même pour un court instant. Les tapis antidérapants et les sièges de bain n'empêcheront pas un accident.
- **Les chutes** : tables à langer, chaises hautes, escalier..., l'enfant que tu as en garde doit toujours rester sous ta surveillance. Ne t'éloigne pas et ferme toujours les barrières de sécurité des escaliers lorsqu'elles existent.
- **Ne jamais secouer un bébé** qui pleure, qui fait un malaise ou même pour jouer. Cela peut provoquer de graves séquelles.

Assurances et responsabilités

L'employeur doit prévenir son assureur de la présence du baby-sitter au domicile. Pour le transport des enfants, une attention particulière doit être apportée concernant les assurances du véhicule et du conducteur. L'employeur doit vérifier que le contrat d'assurance du salarié lui permet d'utiliser son véhicule dans le cadre professionnel.

Ne pas jeter sur la voie publique

Janvier 2026 - n° 3.024

Directeur de publication : Gaël QUIBAN

Rédaction : Fabienne MASSE

©Info Jeunes Pays de la Loire. Reproduction interdite sauf autorisation

Ils soutiennent Info Jeunes Pays de la Loire



Avec le soutien de l'État - Préfecture de la Région Pays de la Loire - Délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports

